



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 038-213804552-20231218-D2023_069-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-069

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 25
votants : 26

**L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2023**

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Clément RAVET

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Florence VERLAQUE), Rachel BASSET (pouvoir à Patrick ROZE)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE CADEAUX OU DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire expose que la loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de mettre en œuvre des prestations d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités.

L'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

L'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, et notamment l'achat de bons d'achat et de cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu la saisine du Comité technique du CDG38 pour avis en date du 28/11/2023,

Considérant que dans la mesure où le montant des bons d'achat et cadeaux attribué à un agent n'excède pas 5 % de plafond mensuel de la Sécurité Sociale (soit 183 € en 2023), ce montant n'est pas assujetti aux cotisations de Sécurité Sociale.

La commune souhaite attribuer des chèques cadeaux ou jouets, d'une valeur unitaire de 50 €, aux enfants (entre 0 et 14 ans) des agents titulaires, stagiaires, ou contractuels à l'occasion des fêtes de Noël.

Cette offre est ouverte à tous les agents dès lors qu'ils sont dans la collectivité et qu'ils ont fourni leur livret de famille prouvant leur parentalité.

Les bons d'achat et cadeaux seront distribués lors de la soirée de l'Arbre de Noël communal fixé courant décembre à laquelle tous les agents sont conviés.

Les bons d'achat devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 11, article 6232.

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution de chèques cadeaux ou de jouets à l'occasion des fêtes de Noël aux enfants de moins de 15 ans des agents en poste
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son remplaçant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux ou de jouets à l'occasion des fêtes de Noël aux enfants de moins de 15 ans des agents en poste
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son remplaçant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 10 novembre 2006.

Fait et délibéré le 18 décembre 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 038-213804552-20231218-D2023_069-DE

